

PV DU 17 AVRIL 2026

Etaient **présents** :

MALLET Dominique	X
LECLERCQ Romain	X
BIGOT Nora	X
DEVILLERS Christophe	X
DAMIS Corinne	X
DOURLENS Jacky	X
CRUSEL Elodie	X
AIGNERELLE Anthony	X
PINEAU Odile	Donne pouvoir à Romain LECLERCQ
MORCHAIN Jacky	X
CHEVALIER Océane	X
BETTEFORT Mickaël	X
CAILLEUX Nathalie	Absente non excusée
ALIX Bertrand	X
MICHEL Catherine	X

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le dix-sept avril 2026 à 18H en mairie, sous la présidence de Mme MALLET Dominique, Maire.

Le quorum étant atteint : 14/15

Secrétaire de Séance : Elodie Crusel

Secrétaire Auxiliaire : Stéphanie VARIN

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Vote des taux d'imposition 2026
- Subventions aux associations
- Budget primitif 2026 commune : dépenses à imputer au 623 fêtes et cérémonies, BP 2026, Fongibilité des crédits
- Budget primitif 2026 assainissement
- Budget primitif 2026 camping
- Budget primitif 2026 location bâtiments
- Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées
- Divers

Le PV de la séance d'installation du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

1/ Budget commune Vote des taux d'imposition 2026

Vote des taux :

- Taxe foncière bâti : 46.28%
- Taxe foncière non bâti : 34,71%
- Taxe habitation : 20.25%
- Majoration de la taxe habitation à 5%

Soit un produit attendu 435 326€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les taux 2025.

2/ Budget commune : Subventions aux associations 2026

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025	DEMANDES 2026	BUDGET PRIMITIF 2026
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 700€	2 000€	1 700€
ASS AMIS DES AINES	700€	900€	900€
ASSOCIATION CHASSE COMMUNALE DE PLAINE ET GIBIERS	290€	290€	290€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	700€	700€	700€
CLUB DE PETANQUE	200€	Dossier incomplet 200€	200€
COMITE DES FETES	1 100€	1 100€	1 100€
COMITE DE JUMELAGE	1 000€	1 000€	1 000€
COOPERATIVE COLLEGE MERS LES BAINS	480€	180€ pour 3 enfants 60€ x 3	180€
COW SECTION FOOT	1 800€	1 800€	1 800€
HARMONIE MUNICIPALE	1 100€	1 100€	1 100€
UNC	280€	350€	350€
COOPERATIVE ECOLE WOIGNARUE	2 200€	2 200€	2 200€
SMUR EU	395.50€	356.50€	356.50€
ONIVAL LONG COTE	500€	500€	500€

Monsieur ALIX rappelle que, suite à la commission des finances, les élus devaient prendre contact avec le chef de corps du CPI concernant l'augmentation de la demande de subvention ; Madame le Maire précise que celui-ci a été absent pour congés et qu'elle-même a été très sollicitée suite aux élections. Elle précise également que l'AG des pompiers n'a pas encore eu lieu. Sans éléments justifiants cette demande, la subvention reste à 1700€.

3/ Budget commune : dépenses à imputer au 623, fêtes et cérémonies

Dépenses envisagées :

- Repas des aînés
- Colis des aînés
- Frais divers cérémonies
- Fleurs occasions particulières
- Cartes cadeaux ADI 80
- Cartes cadeaux diplômés
- Cartes cadeaux naissances
- Cartes cadeaux occasions particulières
- Chocolats de Noël enfants de la commune

Le Conseil Municipal à la majorité, une abstention, approuve les dépenses envisagées pour le compte 623 fêtes et cérémonies.

4/ Budget commune : budget primitif 2026

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation (fonctionnement) à : 1 308 693.72€

Section d'investissement à : 348 326.97€

Le Budget commune 2026 est voté à la majorité, deux abstentions.

5/ Budget primitif 2026 assainissement

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation (fonctionnement) à : 78 519.26€

Section d'investissement à : 107 017.79€

Le Budget assainissement 2026 est voté à la majorité, deux abstentions.

6/ Budget primitif 2026 camping

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation (fonctionnement) à : 68 203.05€

Section d'investissement à : 28 414.59€

Le Budget camping 2026 est voté à la majorité, deux abstentions.

7/ Budget primitif 2026 location bâtiments

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation (fonctionnement) à : 109 678.02€

Section d'investissement à : 29 795.36€

Le Budget location bâtiments 2026 est voté à la majorité, deux abstentions.

8/ Fongibilité des crédits budgets commune, camping, assainissement et location bâtiments

Depuis le basculement en nomenclature M57 le 1^{er} janvier 2022, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette fongibilité des crédits est aussi possible pour les budgets M4 depuis janvier 2026.

En effet, la nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil Municipal, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permet d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal à la majorité, deux abstentions, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

9/ Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, et notamment au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Conformément aux statuts du Syndicat, la commune doit désigner :

Un (e) délégué (e) titulaire

Un (e) délégué (e) suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au vote à main levée
- Désigne en qualité de représentants de la commune au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées :

- Délégué titulaire : Romain LECLERCQ
- Délégué suppléant : Anthony AIGNERELLE

Monsieur ALIX Bertrand s'est porté candidat mais a laissé place à la majorité.

Charge Madame la Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées dans les meilleurs délais.

10/ Divers

Aucun autre point n'étant soulevé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

PV approuvé le :

Signatures :

Madame le Maire,
Dominique MALLET

Le (la) Secrétaire de Séance,